

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE TORSIAC**

Nombre de membres
en exercice : 7

Présents : 7

Pris part à délib : 7

Séance du 7 décembre 2016

Date de convocation : 25/11/2016

L'an deux mille seize et le sept décembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de Torsiac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André HALFON, Maire de TORSIAC

Présents : A. HALFON, Maire ; J.P. CHABANON, 1^{er} Adjoint ; D. ROCHER, 2^{ème} adjoint ; O. ROMAIN ; N. RACHER ; E. BOUDON ; L. LATERRISSE.

Madame Odette ROMAIN a été nommée secrétaire.

Objet : D.E.T.R. 2016 – VOIRIE COMMUNALE : PASSAGE EN GABIONS LE LONG SNCF VC N°1 – MONTEE DE MARMAISSAT VC N°2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil qu'une subvention de 2 200 € (20.4025 %) a été attribuée au titre de la DETR 2016 pour financer une partie des travaux de voirie communale : passage en gabions le long SNCF VC n°1 et montée de Marmaissat VC n°2. Il informe qu'il a lancé une consultation auprès des trois entreprises suivantes :

1. CHEVALIER SAE	31 Quart Grande Ile	43100 BRIOUDE
2. COLAS	Route Impériale	43450 GRENIER MONTGON
3. CYMARO	Rue de la Ribeyre	15500 MASSIAC

Trois offres ont été réceptionnées :

1. CHEVALIER SAE	31 Quart Grande Ile	43100 BRIOUDE
2. COLAS	Route Impériale	43450 GRENIER MONTGON
3. CYMARO	Rue de la Ribeyre	15500 MASSIAC

Monsieur le Maire explique les offres remises (tableau ci-joint).

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal décide :

- de retenir la proposition CYMARO pour un montant HT de 10 783 € soit 12 939.60 € TTC car elle est mieux disante.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Objet : ACCEPTATION DE LA DECISION DE LA CLECT CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET LA DECISION DE NE PAS METTRE EN PLACE DE CHARGE TRANSFEREE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du courrier du 3 novembre 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Blesle, du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et du tableau de l'attribution de compensation (ci-joint).

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la répartition des attributions de compensation pour l'année 2016 telle qu'elle est calculée dans le document joint
- Décide de ne pas mettre en place de charge transférée suite à la proposition de la Commission Locale d'Evaluation
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

Objet : MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : DESIGNATION DU DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° Oct2016-018 relative à la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale. Il indique qu'il a été désigné, à l'unanimité, le délégué titulaire de la Commune de Blesle et qu'il y a lieu de désigner un délégué suppléant.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal désigne, à l'unanimité :

- Monsieur Jean-Paul CHABANON, 1^{er} Adjoint, en qualité de délégué suppléant de la Commune de TORSIAC au sein du conseil communautaire du nouvel EPCI

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire indique qu'il a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du futur EPCI issu du regroupement des Communautés de Communes du PAYS de BLESLE et du BRIVADOIS.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal désigne, à l'unanimité :

- Monsieur André HALFON, Maire de TORSIAC, en qualité de délégué titulaire
- Monsieur Jean-Paul CHABANON, 1^{er} Adjoint de TORSIAC, en qualité de délégué suppléant

de la Commune de TORSIAC au sein du conseil communautaire du nouvel EPCI.

Objet : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL A MADAME ANNICK BEGON DURANT SA PERIODE DE GESTION

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983, autorise les Comptables Publics, Receveurs Municipaux à fournir aux Collectivités Locales et aux Etablissements Publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable dans l'établissement des documents, la gestion financière, l'analyse budgétaire et financière de la trésorerie et la gestion économique dans le domaine du développement et de l'aide aux entreprises.

Ces prestations ont un caractère facultatif, elles donnent lieu au versement par la Collectivité d'une indemnité de Conseil.

Considérant que Monsieur le Maire a demandé au receveur Municipal son concours pour ces

prestations,

Considérant qu'il a donné son accord, le Conseil Municipal

- décide d'attribuer une indemnité de Conseil calculée au taux de 100 % à Madame Annick BEGON Receveur Municipal, durant sa période de gestion. Son montant est de 84.20 € (quatre vingt quatre euros et vingt centimes) soit 6/12^{ème} pour 2016.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de l'article 6225.

Objet : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE BUDGET A MADAME ANNICK BEGON DURANT SA PERIODE DE GESTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune reçoit l'aide du Receveur Municipal pour l'établissement des budgets. En conséquence, il y a lieu de lui attribuer une indemnité de Budget.

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une indemnité annuelle de budget de 30,49 € (trente euros et quarante neuf centimes) durant la période de gestion de Madame Annick BEGON, Receveur Municipal, soit 15.25 € (quinze euros et vingt cinq centimes) soit 6/12^{ème} pour 2016.

Objet : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)

Vu la délibération instaurant l'attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures en date du 29 mars 2002

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 octobre 2016

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir
-

La Mairie de TORSIAC ne souhaite pas instaurer le complément indemnitaire (CI)

L'IFSE est versée mensuellement à la secrétaire de mairie. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017

La délibération instaurant le régime indemnitaire antérieurement est modifiée ou abrogée en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Objet : VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE DES FONTILLES POUR PARTICIPER A L'ACHAT DE MATERIELS INFORMATIQUES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de Monsieur Frédéric GENDRE, Principal du Collège des Fontilles qui sollicite une aide financière pour l'achat de matériels informatiques afin de renouveler le parc numérique et informatique et continuer à équiper les différentes salles de classe.

Pour l'année 2017, ils souhaiteraient effectuer les achats suivants :

1 tableau numérique interactif (pour équiper une deuxième salle), 3 postes informatiques professeurs : ordinateurs portables (sur les six à changer), 3 vidéoprojecteurs (en remplacement des anciens) avec support adapté et 2 ordinateurs et écrans (pour terminer le renouvellement de la salle multimédia).

Le montant des devis s'élève à 5 368.49 € TTC. Le département de la Haute-Loire prendra à sa charge 66 % du montant de la dépense et il paraît difficile pour le collège d'assurer à lui seul le montant restant.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal, considérant que les autres communes et l'APE ont elles aussi été sollicitées, décide de :

- verser une subvention exceptionnelle de 100 € sur la partie restante à charge du Collège des Fontilles pour participer à l'achat de matériels informatiques. Celle-ci sera mandatée après le vote du Budget, à savoir courant avril 2017.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Objet : Entrée des Communes d'Autrac et Saint Etienne sur Blesle par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Brivadois

Monsieur le Maire précise que compte tenu des nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale, il convient de modifier le périmètre du SICTOM Issoire Brioude et d'autoriser l'entrée au 1^{er} janvier 2017 des Communes d'Autrac et Saint Etienne sur Blesle, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Brivadois.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal :

- Donnent leur accord pour l'entrée des Communes d'Autrac et Saint Etienne sur Blesle, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Brivadois à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2017 : REFECTION DE VOIRIE A BRUGEILLES – AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE ET PLACE DU VILLAGE

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire de Monsieur Le Préfet relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017 et indique que les dossiers de demande de subvention doivent être retournés avant le 16 janvier 2017.

Il donne lecture du devis relatif aux travaux de réfection de voirie communale : aménagement de la traversée et place du village de Brugeilles. Le montant estimatif du devis s'élève à 23 386.00 € HT. Ce projet peut bénéficier de subvention au titre de la DETR dans la catégorie « voirie communale » soit 20 à 40 %.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal :

- Donne son accord sur les travaux de réfection de voirie communale : aménagement de la traversée et place du village de Brugeilles et sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017.
- détermine comme suit les plans de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	23 386.00 €	Subvention DETR (40%)	9 354.40 €
TVA 20 %	4 677.20 €	Fonds 199 estimé	9 354.40 €
Montant TTC	28 063.20 €	Fonds propres de la Commune	4 677.20 € + TVA

- s'engage à réaliser les deux opérations au cours du deuxième semestre 2017 sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

Objet : Convention d'adhésion au service prévention du Centre de gestion de Haute-Loire pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection et pour des missions d'assistance et conseil en sécurité et santé au travail

Le Maire expose :

- Que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose à son article 2 à l'autorité territoriale de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Pour ce faire, elle doit notamment mettre en place une démarche de prévention, dans laquelle s'inscrit notamment la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, comme défini dans le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 ;
- Que l'employeur a obligation de désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) chargé d'assurer le contrôle des conditions application des règles d'hygiène et de sécurité au travail et de proposer des mesures d'améliorations à l'employeur ;
- Que le Centre de gestion propose l'adhésion à son service prévention, permettant de bénéficier des prestations suivantes :
 - Réalisation de la fonction d'inspection par la mise à disposition d'un ACFI,
 - Mission d'assistance, conseil et animation en sécurité et santé au travail, par l'intervention d'un conseiller en prévention,
- Que l'adhésion à ce service est consentie moyennant une cotisation annuelle déterminée en fonction de l'effectif de la collectivité, comme défini à l'annexe 2 de la convention proposée ;
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} :

La proposition de convention d'adhésion au service prévention du Centre de gestion de Haute-Loire pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection et pour des missions d'assistance et conseil en sécurité et santé au travail est acceptée

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'intervention du conseiller en prévention du Centre de gestion de la Haute-Loire et à engager les frais y afférents.

Article 3 :

Le Maire est chargé d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.